

M. GRAYDON: D'où un autre point. Peu importe aux Nations Unies la manière dont nous procédons, pourvu que nous fassions honneur aux obligations contractées en vertu de la Charte. C'est à nous de nous assurer que cela sera fait d'une façon constitutionnelle par les autorités dûment constituées du Canada.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? A-t-on consulté les provinces ou leurs conseillers juridiques en ce qui concerne la situation constitutionnelle du pays en la matière?

Le PRÉSIDENT: C'est une question sérieuse que vous posez là.

M. CROLL: Je suis d'avis qu'il n'est pas équitable de lui poser une pareille question. C'est une question d'administration.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que cela se rapporte à l'administration.

M. JAENICKE: Croyez-vous sincèrement que ce problème comporte un élément constitutionnel?

M. GRAYDON: Je ne fais que citer ce que d'autres ont dit.

M. JAENICKE: Il est pourtant certain que nous pouvons signer un traité avec un autre pays.

M. GRAYDON: Ne nous perdons pas dans les nuages. Je pose tout simplement une question qui a été soulevée au Sénat par un sénateur influent. C'est pour cette raison qu'elle mérite considération. Ce sénateur est un avocat très compétent.

M. CROLL: M. Hopkins ne vient-il pas d'affirmer qu'il n'existe aucun doute sur la question de la constitutionnalité.

M. GRAYDON: Le gouvernement ne doute jamais de ses décisions.

M. CROLL: L'opinion du gouvernement nous lie les mains dans le cas présent. Ce monsieur prétend qu'il n'existe aucun doute à ce sujet. Il se peut que le sénateur se trompe.

M. GRAYDON: Peut-être mais nous devons le savoir.

M. CROLL: Le témoin a dit qu'il se trompait, et c'est lui qui fait autorité dans le moment, et non le sénateur.

M. GRAYDON: Pourquoi ne me serait-il pas permis de demander si oui ou non les provinces ont été consultées?

Le TÉMOIN: Je répondrai avec plaisir à cette question.

M. GRAYDON: Si la question est aussi délicate que vous le laissez entendre, je commence à avoir des soupçons.

M. CROLL: Ne soyez pas aussi soupçonneux. Dites-moi pourquoi. Je ne crois pas qu'il faille jamais obliger le gouvernement fédéral à consulter les gouvernements provinciaux sur la nature et l'étendue de sa compétence. Voilà ce qui en est.

M. KNOWLES: Il consulte le Parlement du Canada.

M. CROLL: Justement. Il interprète la constitution et consulte le Parlement du Canada. Voilà où je veux en venir. Je crois que c'est là, en général, la ligne de conduite du gouvernement.